



Conseil économique et social

Distr. générale
18 février 2009
Français
Original : espagnol

Instance permanente sur les questions autochtones

Huitième session

New York, 18-29 mai 2009

Points 3, 4 et 5 de l'ordre du jour provisoire*

Mise en œuvre des recommandations de l'Instance permanente

Droits de l'homme

Débat d'une demi-journée sur l'Arctique

Renseignements communiqués par les organismes des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales

Rapport des organismes des Nations Unies en Équateur

Résumé

Le présent rapport a été établi sur la base des informations reçues des différents organismes des Nations Unies en Équateur; il fait suite aux recommandations formulées par l'Instance permanente sur les questions autochtones et aux objectifs énoncés dans le cadre de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones. Ce quatrième rapport commun des organismes des Nations Unies à l'Instance permanente a été rédigé par le Groupe de travail interinstitutions sur la diversité culturelle, animé par le Fonds des Nations Unies pour la population en Équateur.

* E/C.19/2009/1.



I. Programmation conjointe

1. Les activités de programmation conjointe mises en œuvre en 2008 par le Groupe de travail interinstitutions sur la diversité culturelle sont décrites ci-après.

2. Organisme chef de file du Groupe de travail interinstitutions sur la diversité culturelle, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a coordonné la participation de huit organismes des Nations Unies à l'établissement du programme sur le développement et la diversité culturelle au service de la réduction de la pauvreté et de l'inclusion sociale, qui a été présenté lors du volet thématique « Culture et développement » du Fonds espagnol du PNUD pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Ce programme a été conçu conjointement avec le Ministère du patrimoine naturel et culturel, organe de l'État qui coordonne l'action des cinq ministères compétents pour son exécution. Bénéficiant d'une dotation budgétaire de 5,5 millions de dollars sur trois ans, le programme s'articulera autour de trois grands axes – politiques publiques, initiatives économiques et utilisation de statistiques pour la prise de décisions – et sera mis en œuvre dans les provinces de Chimborazo, d'Esmeraldas et de Sucumbíos.

3. Le programme concernant la conservation et la gestion durable du patrimoine naturel et culturel de la réserve de biosphère Yasuní, exécuté avec le soutien de six organismes des Nations Unies en Équateur – dont le PNUD – et financé, au même titre que le projet du Ministère de l'environnement sur les mesures conservatoires de protection des peuples tagaeri et taromenane, par le Fonds espagnol du PNUD pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, a permis d'organiser une réunion pour le bassin amazonien et le Gran Chaco, à laquelle ont participé des experts équatoriens, péruviens, brésiliens, paraguayens et boliviens, afin de contribuer à mettre sur pied une politique régionale sur la protection des peuples volontairement isolés.

4. La diversité culturelle a également été préconisée, dans le cadre de la programmation conjointe du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) en Équateur 2010-2014, sur deux grands fronts : au niveau des résultats concrets que doivent obtenir les divers organismes dans leurs programmes de pays, et au niveau de l'application du concept global de diversité culturelle à toutes les étapes de l'exécution du PNUAD. Pour effectuer ce travail, l'on a élaboré une méthodologie incluant une liste de points à vérifier. En outre, dans le cadre de l'élaboration du PNUAD, les organismes des Nations Unies ont organisé divers ateliers d'échange, de consultation et de validation avec des partenaires nationaux. Un de ces ateliers, qui portait sur l'identité nationale et la diversité culturelle, s'est tenu sous l'égide du Groupe de travail interinstitutions sur la diversité culturelle et a accueilli les représentants de mouvements autochtones, tels que la Confédération des nationalités autochtones de l'Équateur (CONAIE), le Mouvement autochtone de Chimborazo, la Confédération des peuples de nationalité quechua de l'Équateur (ECUARUNARI), la Fédération équatorienne des Indiens (FEI), le mouvement afro-équatorien et des institutions publiques pertinentes pour les questions de diversité culturelle, comme le Conseil pour le développement des nationalités et des peuples de l'Équateur (CODENPE), la Direction nationale de l'éducation interculturelle bilingue (DINEIB) et la Direction de la santé interculturelle du Ministère de la santé.

II. Missions effectuées par l'Experte indépendante sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté et le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones

5. À l'occasion de la visite en Équateur qu'a effectuée, en novembre 2008, M^{me} Magdalena Sepúlveda Carmona, Experte indépendante sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a organisé une réunion avec des mouvements autochtones du pays, qui ont communiqué à l'Experte leurs vues sur les différents programmes d'aide sociale préconisés par le Gouvernement ainsi que sur la définition des notions de pauvreté et de développement dans le contexte actuel. Les organismes des Nations Unies, le Gouvernement équatorien et les mouvements autochtones attendent le rapport et les recommandations de l'Experte pour en appuyer la mise en œuvre et le suivi.

6. Pour aider les parlementaires équatoriens à mieux comprendre la portée de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, M. James Anaya, était présent lors du référendum sur la Constitution qui a débouché sur l'approbation, en septembre 2008, du projet. Sa présence a été appréciée tant par les autorités et les députés que par les dirigeants des organisations autochtones nationales, qui se sont entretenus avec lui pour lui faire part de leurs préoccupations au sujet des propositions à incorporer dans la Constitution.

III. Diffusion de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

7. Le Groupe de travail interinstitutions sur la diversité culturelle a publié le texte de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et l'a diffusé auprès de différents acteurs, notamment des dirigeants d'organisations autochtones du pays, des membres de l'Assemblée constituante et des représentants des médias. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme s'est chargé de le faire traduire et publier en quechua.

8. En outre, le Groupe de travail a fait traduire et publier, sous l'égide du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le texte de la Déclaration universelle des droits de l'homme dans plusieurs langues autochtones de l'Équateur, à savoir, le cha'palaachi, le shuar chicham, l'achuar chicham ou shiwiar chicham, le sapara atupama, le wao tededo, l'awa pit, le tsafiqui, le bai koka ou pai koka, l'a'ingae, le sia pedee, l'andoa et le quechua.

9. Le bureau du PNUD en Équateur a participé, au nom du Bureau régional de l'Amérique latine et des Caraïbes (BRALC), au Séminaire régional pour l'Amérique du Sud consacré à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, qui s'est tenu à Lima et auquel ont aussi participé divers représentants d'organisations autochtones et d'organismes gouvernementaux de l'Équateur.

10. Le PNUD a apporté son concours à l'élaboration de diverses publications, et notamment à la diffusion, en quechua et en espagnol, de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et des articles de la nouvelle Constitution équatorienne qui intéressent les peuples autochtones.

IV. Environnement et tourisme communautaire

11. Au titre de son programme de microfinancement, le PNUD a financé divers projets gérés par des associations et réseaux thématiques s'occupant, en partenariat avec des organisations autochtones, de questions relatives à l'environnement.

12. L'Organisation mondiale du tourisme (OMT), par le truchement de son programme intitulé « Le tourisme durable en tant qu'instrument d'élimination de la pauvreté », s'est employée à renforcer le tourisme communautaire dans des régions d'Équateur indigentes à fort potentiel touristique. Elle a œuvré en particulier dans les domaines de la gestion d'entreprise, du marketing et de l'accès au financement, et est intervenue dans la création du premier groupe sur le tourisme communautaire pour l'Amérique latine, composé de 25 formateurs et chargé d'appliquer le concept du Réseau du tourisme communautaire de l'Amérique latine mis au point par l'OIT. L'OMT s'est assuré l'appui d'autres organismes des Nations Unies, notamment le PNUD et l'OIT, ce dernier par le biais du Réseau du tourisme.

V. Modèle de santé intégrant la diversité culturelle

13. Dans le cadre de la mise sur pied à Otavalo d'un modèle de santé intégrant la diversité culturelle, le FNUAP a soutenu un programme d'enseignement du quechua dans les hôpitaux destiné à faciliter la communication entre le personnel sanitaire et la population autochtone. Un manuel d'enseignement élémentaire du quechua a donc été élaboré pour le personnel sanitaire, puis adopté par le Ministère de la santé pour en faire bénéficier les professionnels d'autres secteurs.

14. Le Fonds des Nations Unies pour la population, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Organisation panaméricaine de la santé ont activement collaboré avec le Ministère équatorien de la santé pour élaborer un manuel technique de l'accouchement adapté aux traditions, qui inclut des protocoles et des normes concrètes pour la prise en charge des parturientes dans le respect de leurs spécificités culturelles.

15. Le FNUAP a soutenu la mise en place, à l'hôpital public d'Otavalo, d'un modèle de santé intégrant la diversité culturelle et tenant compte des besoins et des souhaits des femmes autochtones en matière de santé. L'hôpital a poursuivi l'installation d'une salle pour l'accouchement en position accroupie et la formation de sages-femmes collaborant avec l'hôpital, s'agissant notamment du transfert des parturientes dans les installations de santé. La salle d'accouchement en position accroupie est une première dans le pays et constitue un modèle que le Ministère de la santé pourra transposer dans d'autres provinces. Cette stratégie devrait permettre de lever les barrières culturelles et de réduire la morbidité et la mortalité maternelles et infantiles, contribuant de ce fait à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

16. L'initiative visant à renforcer les Comités d'utilisatrices des services prévus par la loi relative à la maternité gratuite et à mettre l'accent sur les femmes autochtones du bassin amazonien a été une des priorités du FNUAP. Elle a donné des résultats importants, dans la mesure où elle a permis d'améliorer l'accès des femmes autochtones aux services de santé, en facilitant le transport en cas d'urgence, en faisant connaître les prestations accordées par la loi, en contrôlant la qualité des services et en rapprochant les prestataires des utilisatrices. Il s'agit là d'une expérience en matière d'autonomisation des femmes autochtones qui a permis d'avancer vers la réalisation de leurs droits.

VI. Langues autochtones

17. La neuvième édition de la Journée internationale de la langue maternelle a été célébrée le 21 février 2008 et a été tout particulièrement l'occasion de rappeler certaines questions fondamentales. Il y a été souligné que les langues sont essentielles à l'identité des personnes et des peuples autochtones, y compris pour leur coexistence pacifique, et constituent un facteur stratégique de progrès vers un développement durable et un équilibre harmonieux entre les dimensions mondiale et locale.

VII. Données et statistiques ventilées

18. Le FNUAP a soutenu la création de la Commission nationale des statistiques pour les peuples autochtones et les Afro-Équatoriens, qui a pour objectif d'harmoniser et d'adopter d'un commun accord les données quantitatives et qualitatives relatives aux peuples autochtones et aux Afro-Équatoriens et de faire homologuer les méthodes de calcul des indicateurs sociodémographiques les concernant. La Commission est une instance technique qui réunit des représentants de l'Institut national de la statistique et des recensements (INEC), du CODENPE et de la Corporation pour le développement des peuples d'ascendance africaine (CODAE), ainsi que d'organisations autochtones nationales. La Commission prépare actuellement le recensement de 2011 et son objectif sera de garantir la participation des peuples autochtones et afro-équatoriens à l'ensemble des préparatifs et à l'exercice de recensement proprement dit.

VIII. Femmes autochtones

19. Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) a organisé une manifestation régionale à laquelle étaient représentés 213 peuples autochtones de la région, afin d'examiner la question de l'accès des femmes à la justice traditionnelle. La manifestation, qui s'inscrivait dans le cadre du programme régional sur la lutte contre la discrimination ethnique et raciale et pour l'exercice effectif des droits des femmes autochtones d'Amérique latine, a bénéficié du soutien des groupes interinstitutions des Nations Unies en Équateur chargés de questions liées à la diversité culturelle et à l'égalité des sexes. Des ressortissantes de Bolivie, du Pérou, d'Équateur, de Colombie, du Panama, du Honduras, du Nicaragua, du Guatemala et du Mexique y ont participé.

20. Le FNUAP a soutenu, grâce à des fonds régionaux, le renforcement d'un réseau national de femmes autochtones, qui non seulement contribue aux travaux du Secrétariat aux affaires féminines et familiales de la CONAIE, mais participe également au Réseau des femmes autochtones d'Amérique du Sud. La construction dudit réseau se fait parallèlement à l'élaboration d'un programme de travail pour les femmes autochtones, qui s'articule autour des cinq axes prioritaires suivants : terres et territoires; participation politique; droits sexuels et procréatifs et violence à caractère sexiste; droits économiques, et culture et développement.

IX. Résultats et défis à relever

21. La reconnaissance des droits des peuples autochtones dans la nouvelle Constitution, qui affirme le caractère contraignant des instruments internationaux de défense des droits des peuples autochtones, est un des plus grands résultats obtenus en Équateur.

22. Au chapitre des défis, le pays doit, en premier lieu, renforcer les institutions de l'État, prendre en compte la diversité culturelle dans les politiques publiques et mobiliser les ressources voulues pour la mise en œuvre de programmes nationaux, à un moment où il subit les effets de la crise internationale.

23. En second lieu, le pays doit concilier l'exploitation des ressources naturelles et les droits des autochtones – notamment, les droits de consultation et de participation, le droit aux terres et le droit de définir des priorités en matière de développement. Ainsi, le projet de loi sur l'exploitation minière, actuellement à l'examen, a provoqué un malaise parmi les peuples autochtones, qui considèrent que ce projet porte atteinte au droit à l'eau et à la terre et au droit de vivre dans un environnement sain.

24. Organismes des Nations Unies, nous nous devons de mettre en œuvre le programme sur le développement et la diversité culturelle au service de la réduction de la pauvreté et de l'inclusion sociale, qui révélera la capacité de l'ensemble du système des Nations Unies et de chacun des organismes qui le composent d'exécuter un programme cohérent destiné à produire des résultats concrets en faveur des peuples autochtones.